

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-10

**Convention SYTRAL Mobilités / CCEL
pour la réalisation et gestion de travaux
d'aménagement de voirie
communautaire visant l'amélioration
des services de transport en commun.**

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans l'Auditorium de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (38) :

M. Athenol, Mmes Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (2) : MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (1) : M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : Mme Annette Monin.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son schéma directeur d'accessibilité et de la restructuration des réseaux de transport, SYTRAL Mobilités procède au réaménagement et à la mise en conformité d'arrêts au sein du territoire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL).

A ce titre, il est nécessaire de disposer d'un cadre conventionnel avec la CCEL, gestionnaire des voiries communautaires, afin de mettre en œuvre ces aménagements.

La CCEL est compétente en matière de création, entretien et aménagement des voies sur les huit communes la constituant.

Elle peut également, être amenée à intervenir sur une voie départementale située en agglomération.

SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), a la charge de réaliser les petits aménagements de voirie permettant la mise en accessibilité de son réseau. Dans cette perspective, elle privilégie le conventionnement avec les collectivités compétentes en matière de voirie pour la réalisation de ces aménagements.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-10

Convention SYTRAL Mobilités / CCEL
pour la réalisation et gestion de travaux
d'aménagement de voirie
communautaire visant l'amélioration
des services de transport en commun.

SYTRAL Mobilités et la CCEL ont donc envisagé la conclusion d'une convention (dont le projet est annexé au présent rapport) confiant à la communauté de communes la réalisation des aménagements de voirie sur les routes communautaires et la portion des routes départementales situées en agglomération, pour permettre d'améliorer la qualité du service public des réseaux de transport en commun gérés par SYTRAL Mobilités.

La convention définit la programmation des aménagements et leurs modalités de conception et de réalisation. La convention porte sur un programme de 210 000 € HT pour la mise en accessibilité de quatorze arrêts. La programmation associée à cette convention est évolutive et ce, dans la limite du budget alloué. La somme forfaitaire définie pour un point d'arrêt simple est de 15 000 € HT maximum.

SYTRAL Mobilités prend en charge les dépenses relatives aux études et travaux supportés par la CCEL à l'occasion de la réalisation de la mise en accessibilité de points d'arrêt (hors projet d'aménagement de voirie) sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la TVA (2 %).

La délégation de maîtrise d'ouvrage prendra effet à la date de la signature de la convention et elle expirera au versement du solde des contributions financières dues par SYTRAL Mobilités.

Les aménagements réalisés sur les voiries départementales sont intégrés au domaine public routier départemental et entretenus par le Département, dans les limites de sa compétence voirie.

Les aménagements effectués sur les voiries communales sont quant à eux entretenus par la CCEL.

Le Bureau exécutif de SYTRAL Mobilités a, au cours de sa réunion du 29 janvier 2026, donné son accord sur la conclusion de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-10

Convention SYTRAL Mobilités / CCEL
pour la réalisation et gestion de travaux
d'aménagement de voirie
communautaire visant l'amélioration
des services de transport en commun.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais pour les travaux de mise en accessibilité de quatorze points d'arrêts sur son territoire,
- **D'APPROUVER** la convention à signer entre la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et SYTRAL Mobilités,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention,
- **D'IMPUTER** la recette d'investissement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal.


Le Président
Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr